



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires de l'Ardèche**

Privas, le 23 août 2022

**Le directeur départemental des territoires
à**

**Service Environnement
Unité Eau**

Affaire suivie par : Marie-noëlle FABRE
Christophe Mittenbuhler
Tél. : 04 75 66 70 73 / 70 79
marie-noelle.fabre@ardeche.gouv.fr

Monsieur le Directeur du journal
L'AVENIR AGRICOLE

abo@avenir-ardeche.fr

Objet : Annonces légales

P.J. : Avis au public

Monsieur le Directeur,

Je vous transmets sous ce pli, un avis au public concernant les limitations des usages de l'eau dans le département de l'Ardèche fixées par arrêté préfectoral du 23 août 2022

Je vous serais obligé de bien vouloir faire assurer l'insertion de cet avis à la rubrique « annonces légales » dans votre prochaine édition, et de me faire parvenir, dans un premier temps, une attestation de parution, puis un exemplaire du journal, à titre de justificatif.

La facture devra être transmise dématérialisée sur la plate forme chorus pro (siret Etat : 11000201100044, code service exécutant : FAC0000063, n° engagement juridique : 2400122580)

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef du Service Environnement

Christophe MITTENBUHLER

Copie pour information : SG/Gestion



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction départementale
des territoires

Privas, le 23 août 2022

Service environnement
Pôle eau

AVIS AU PUBLIC

Gestion des pénuries d'eau en Ardèche - CRISE

Arrêté préfectoral limitant les usages de l'eau sur certains bassins versants

Les conditions météorologiques de la mi-août ont permis d'améliorer temporairement les débits dans les cours d'eau en Ardèche. Une levée de ce niveau de crise est donc possible.

Le préfet de l'Ardèche a par arrêté préfectoral n° 07-2022-08-23-0001 du 23 août 2022 :

- au niveau ALERTE RENFORCEE pour l'ensemble du département,

- à l'exception du secteur hydrographique Ardèche, ainsi que les rivières Ardèche (en aval de la confluence avec la Fontaulière) et Fontaulière (en aval du barrage de Pont de Veyrières) et la rivière Eyrieux en aval du barrage des Collanges (cette dernière pour les usages professionnels agricoles uniquement) soutenus, qui sont placés en situation d'ALERTE .

Le répit donné par les pluies entre le 14 et le 17 août n'enlèvent rien à l'intensité et la persistance de la sécheresse. Tous les usagers doivent continuer à maintenir une grande rigueur, d'un niveau inédit, et réduire durablement et autant que possible leurs consommations.

Cet arrêté préfectoral est consultable sur le site Internet des services de l'Etat de l'Ardèche : <https://www.ardeche.gouv.fr/evolution-de-la-secheresse-au-12-aout-2022-a11538.html>